

SÈVRES

ÉCOLE

FORMATION AU BMA PAR APPRENTISSAGE

Épreuves de sélection des candidat.e.s (promotion 2024-2026)

Les candidats (F/H) à la formation au BMA par l'apprentissage (promotion 2024-2026) devront passer des épreuves de sélection.

La candidature à différents postes ouverts au recrutement est possible, dans la limite de deux postes au total, correspondant à deux vœux (vœu 1 et vœu 2).

Nature des épreuves de sélection

Le recrutement se déroule en deux phases :

- une phase d'admissibilité ;
- une phase d'admission.

Un second tour d'admission peut être décidé par le jury afin de pourvoir des postes non-pourvus à l'issue de la première admission.

Phase d'admissibilité

1. Admissibilité sur dossier artistique, en l'absence des candidats. Coefficient 1.

Les candidats seront examinés au titre du vœu 1 exprimé dans le dossier d'inscription.

Le dossier artistique témoigne de l'activité artistique et créative de chaque candidat. Il peut être composé de croquis et de dessins, de photographies représentant des volumes (sculptures ou objets) et de travaux de recherches de création personnelle.

Chaque candidat vise à montrer dans ce document la cohérence de son parcours de formation, de son parcours artistique et de son parcours professionnel au regard du poste d'apprenti auquel il postule.

Le jury apprécie le dossier, la formation, le curriculum vitae et la lettre de motivation fournis par chaque candidat.

Le jury définit la liste des candidats admis à se présenter aux épreuves d'admission.

Phase d'admission

1. Un entretien avec le jury. Durée 30 minutes ; coefficient 6.

2. Une épreuve artistique (dessin ou modelage) choisie par le candidat au moment de son inscription au recrutement. Durée : 4 heures ; coefficient 3.

3. Une épreuve permettant d'apprécier la dextérité et le soin dans l'exécution d'exercices pratiques. Durée : 4 heures ; coefficient 3.

Le jury arrête la liste des candidats admis à chaque poste ouvert au recrutement ainsi qu'une liste complémentaire par poste ou par métier, le cas échéant.

Une liste complémentaire permet de pourvoir les postes d'apprentissage en cas de désistement des lauréats désignés sur la liste principale. Cette liste complémentaire a pour durée de validité la période comprise entre la date de la délibération d'admission et le 1^{er} janvier de l'année civile suivante.

Second tour d'admission (facultatif)

Le jury peut choisir, s'il constate que certains postes ne sont pas pourvus, de reconvoquer les candidats non-admis en liste principale ayant choisi en vœu 2 l'atelier correspondant au poste non-pourvu. Cette phase correspond à un second tour d'admission.

Dans ce cas, les candidats correspondants sont convoqués pour un nouvel entretien avec le jury identique à l'épreuve d'admission à laquelle ils ont participé préalablement, mais en relation avec l'atelier correspondant au vœu 2 formulé dans leur bulletin d'inscription. Ils conservent le bénéfice des notes obtenues aux épreuves d'admissibilité et d'admission.

Le jury reste constitué des membres correspondant à la spécialité du poste auquel les candidats convoqués postulent.

Après les auditions, le jury arrête en fonction des résultats obtenus par classement le nom du ou des candidats admis au titre du second tour d'admission. Une liste complémentaire par poste est également possible dans cette phase du recrutement.

Les épreuves orales seront organisées à la manufacture de Sèvres à partir du 20 mai 2024. Elles se dérouleront sur trois demi-journées non consécutives selon le calendrier suivant :

- Épreuve de dessin ou de modelage et Épreuve pratique (semaine du 20 mai 2024)
- Entretien avec le jury (semaine du 27 mai 2024)

Les résultats d'admission seront publiés au plus tard le 7 juin 2024.

Le jury

Le jury, présidé par le directeur du Département de la création et de la production ou son représentant, est constitué :

- la cheffe du service de transmission,
- la responsable de la formation des métiers de la céramique,
- des artisans maîtres d'apprentissage et des chefs d'ateliers correspondant à chaque poste ouvert au recrutement,
- du chef de service concerné par le recrutement ou de son représentant,
- d'un représentant du Service des ressources humaines de l'établissement,
- du professeur d'histoire de l'art.

La responsable de formation assure le secrétariat des séances du jury. Elle a voix consultative dans les délibérations.

Le jury peut s'adjoindre la participation de personnalités qualifiées pour les épreuves de ce recrutement.

Le jury délibère de façon souveraine.

Le jury n'est pas tenu de pourvoir la totalité des postes ouverts au recrutement.

Publication des résultats

Les résultats des délibérations d'admissibilité et d'admission seront adressés aux intéressés sous forme d'une notification individuelle.

Rédaction et signature du contrat de travail

Les candidats retenus auront à confirmer leur intérêt pour le poste qui leur est proposé. Un contrat de travail sera alors établi, au plus tard le 15 juillet 2024.